

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le **mardi 1^{er} août 2017**, à **19 h**, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud. Cette séance est précédée d'une consultation publique à 18h30, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse
Monsieur Yvan Caron, conseiller
Monsieur Kevin Bush, conseiller
Monsieur Louis Quevillon, conseiller
Monsieur Michel Brisson, conseiller
Monsieur Gilles Galarneau, conseiller
Monsieur Martin Charron, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présents :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier
Madame Line Milo, adjointe à la direction générale et assistante greffière

ORDRE DU JOUR

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2017**
6. **ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES**
7. **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
 - 7.1 Liste des paiements et des chèques :
Total : 619 386,87 \$
 - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme :
Juin 2017 : 1 254 324,00 \$
Juin 2016 : 1 690 442,00 \$
Année 2017 : 6 918 929,00 \$
 - 7.3 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2017
 - 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 30 juin 2017- 8 Interventions et 2 Interventions (entraide)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.5 Dépôt du certificat du greffier - Règlement d'emprunt numéro 240-2017
- 7.6 Procès-verbal de correction - Résolution numéro 17-05-119
- 7.7 Rapport d'embauche

8. GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2017 pour des travaux sur la rue Des Érables sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, décrétant un emprunt n'excédant pas 2 200 000 \$, le cas échéant
- 8.2 Annulation de plusieurs soldes résiduaire de règlements d'emprunt
- 8.3 Autorisation d'inscription du directeur général et greffier – Séminaire 2017 – «Bien placé pour le savoir» offert par la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), les 14 et 15 septembre 2017
- 8.4 Demande d'utilisation des soldes disponibles dans des règlements d'emprunt fermés – Autorisation
- 8.5 Modification de la résolution numéro 17-01-26 - Résultats de soumission par invitations pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage électroniques – Octroi de contrat
- 8.6 Approbation – Demande d'extension de l'offre d'achat par 9145-6509 Québec inc. – Lot 4 236 042
- 8.7 Avis de motion - Adoption du règlement numéro XXX-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives et de la rue Hélène pour la saison 2017-2018, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 234-2016
- 8.8 Offre d'achat de dix-huit (18) lots appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham déposée par monsieur Denis Leblanc
- 8.9 Mandat pour un avis juridique dans le dossier de la demande de la Mairesse donné au cabinet d'avocats «Loranger Marcoux» pour un avis juridique – Juin 2016

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Adoption du règlement de tarification numéro XXX-2017 modifiant le règlement 233-3016 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2018
- 9.2 Résultat de l'appel d'offres public pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Roland-Cadieux – Octroi de contrat
- 9.3 Participation de la Ville de Brownsburg-Chatham au tournoi de golf d'Oricare Canada, le 9 septembre 2017 au golf Lac Carling

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 197-06-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie » sous la classe d'usage C1 (commerce local) dans la zone résidentielle R-609
- 10.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 197-07-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activités récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières
- 10.3 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-08-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «laboratoires spécialisés» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) dans la zone centre-ville Cv-706
- 10.4 Adoption du projet de règlement numéro 197-08-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «laboratoires spécialisés» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) dans la zone centre-ville Cv-706

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.5 Adoption du projet de règlement numéro 197-05-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre la « Garde de poules pondeuses » et de l'encadrer par des dispositions particulières
- 10.6 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiment résidentiel existant – Immeuble situé au 184, rue Principale (lot 4 236 115 du cadastre du Québec) – Analyse complémentaire – Refus de l'attribution d'une aide financière complémentaire - Monsieur Julien Sauvé
- 10.7 Modification du titre du point 10.7 de l'ordre du jour
- 10.8 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de «laboratoires spécialisés» dans la zone centre-ville Cv-706
- 10.9 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2017-00003 – Création des lots 6 074 796 et 6 074 797 du cadastre du Québec (Lot résidentiel 182, montée La Branche et lot agricole) – Monsieur Éric Ouellette
- 10.10 Demande de travaux d'entretien du cours d'eau Leclair en milieu agricole - Partie cultivée des lots 5 195 216, 4 422 511, 4 422 518, 4 424 141, 4 424 142, 4 424 143, 5 548 939, 4 422 642, 4 424 119 et 4 424 113 du cadastre du Québec – Monsieur Daniel Campeau

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Résultats des prix suite au regroupement d'achats avec l'UMQ pour le sel à déglacer pour la saison 2017-2018 - Autorisation d'achat
- 11.2 Autorisation d'ajout d'un arrêt au coin de la rue Oak, à la jonction de la rue Park – Recommandation du Comité de circulation
- 11.3 Appui auprès d'Info-Excavation – Projet de législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines
- 11.4 Résultats d'appel d'offres public - Travaux de réhabilitation 1000 mètres sur le chemin Sinclair – Référence (PIIRL) – Octroi de contrat
- 11.5 Résultats d'appel d'offres public - Travaux de réhabilitation 4 700 mètres sur le chemin Sinclair – Octroi de contrat

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 11.6 Autorisation de retrait d'un dos d'âne amovible sur la rue Aubin – Recommandation du comité de circulation
- 11.7 Demande auprès du Ministère des Transports du Québec relativement à une demande d'ajout de signalisation route 344, (vis-à-vis le numéro civique 938)

12. CORRESPONDANCE

13. DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

14. VARIA

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSULTATION PUBLIQUE

- Projet de Règlement numéro 197-07-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activité récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières.

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet de Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

Neuf (9) personnes et étaient présentes.

La consultation s'est terminée à 18h45

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

17-08-212

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter deux (2) points à l'ordre du jour, à savoir :

- 8.8. Offre d'achat de dix-huit (18) lots appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham déposée par monsieur Denis Leblanc;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

11.2 Autorisation d'ajout d'un arrêt au coin de la rue Oak, à la jonction de la rue Park - Recommandation du Comité de circulation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix-neuf (19) personnes étaient présentes dans la salle de délibération.

De 19 h à 19h12 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

17-08-213

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 soit et est adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-214

ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois juillet 2017, en date du 28 juillet 2017, au montant de 619 386,87 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES
DOCUMENTS SUIVANTS:**

**LISTE DES PAIEMENTS ET DES CHÈQUES :
TOTAL : 619 386,87 \$**

**RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME :
JUN 2017 : 1 254 324,00 \$ - JUN 2016 : 1 690 442,00 \$ -
ANNÉE 2017 : 6 918 929,00 \$**

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 6 JUILLET 2017**

**RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DU 1ER AU 30 JUIN 2017- 8 INTERVENTIONS ET
2 INTERVENTIONS (ENTRAIDE)**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 240-2017**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION
NUMÉRO 17-05-119**

RAPPORT D'EMBAUCHE

GESTION ET ADMINISTRATION

17-08-215

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
241-2017 POUR DES TRAVAUX SUR LA RUE DES ÉRABLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS
2 200 000 \$, LE CAS ÉCHÉANT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le
conseiller Michel Brisson, à la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent,
conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement
d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente
séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt
étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit
règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine
Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son
mode de financement ainsi que le mode de paiement et de
remboursement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage seront effectués sur la rue Des Érables, décrits à l'annexe «A» faisant partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués sur la rue Des Érables sont décrits à l'annexe «A» et sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la réhabilitation de cette rue contenus dans un rapport produit par la firme d'ingénieurs «Équipe Laurence», annexe «A»;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de construction et de réhabilitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation sur la rue Des Érables décrits à l'annexe «A» du présent règlement, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs «Équipe Laurence» incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes «A».

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 200 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 901 326 \$ sur une période de vingt (20) ans, (annexe «A») et dont, le Conseil affecte un montant de 1 298 674 \$ provenant des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5:

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés suivants pour une somme de 1 298 674 \$, à savoir :

Règlement 211-2014	104 961 \$
Règlement 194-2012	1 100 628 \$
Règlement 189-2012	92 548 \$
Règlement 177-2011	537 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 5 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Le directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 4 juillet 2017
Adopté :	Le 1 ^{er} août 2017
Avis registre :	Le 11 août 2017
Registre :	Le 2017
Approbation du règlement :	Le 2017
Entrée en vigueur :	Le 2017

Annexe «A» - Rue Des Érables Règlement d'emprunt numéro 241-2017

Numéro de référence à l'estimation	Estimation préliminaire	Chemins ou rues	Identification du tronçon	Type d'intervention	Estimé préliminaire des coûts (complet)
A	Équipe Laurence	Des Érables	1 km	Réhabilitation de la chaussée, conduites égout/aqueduc Ajout de pluvial Amélioration de la sécurité des usagers (piétons et cycliste)	1 567 350 \$
B	Équipe Laurence			Service de laboratoire géotechnique	35 000 \$
C	Équipe Laurence			Honoraires professionnels Plans et devis, surveillance	160 235 \$
D				Imprévus 10 %	160 235 \$

		<i>Sous total</i>	1 922 820 \$
		<i>TVQ à payer (50 %)</i>	95 900,65 \$
<i>Autres frais :</i>	<i>Frais d'émission pour l'emprunt</i>	<i>10%</i>	160 235 \$
		TOTAL	2 178 955,65 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT : 2 200 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

17-08-216

ANNULLATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe «A» qui fait partie intégrale du procès-verbal comme si au long reproduite, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Nathalie Derouin, trésorière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham modifie les règlements identifiés à l'annexe «A» de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe «A»;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe «A»;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe «A».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe «A».

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe «A».

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-217

AUTORISATION D'INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER – SÉMINAIRE 2017 – «BIEN PLACÉ POUR LE SAVOIR» OFFERT PAR LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ), LES 14 ET 15 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances du Directeur général et greffier, par le biais de formations et de séminaires;

CONSIDÉRANT QUE le séminaire 2017 offert par la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec est très pertinent;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du séminaire est offert par une vingtaine de conférenciers et animateurs dans le but de développer les compétences et d'approfondir le savoir des gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à participer, les 14 et 15 septembre 2017, audit séminaire 2017.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du séminaire au montant de 510 \$, plus toutes les taxes applicables;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, à même le poste budgétaire numéro (02-130-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-218

**DEMANDE D'UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES
DANS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT certaines sommes disponibles dans deux règlements d'emprunt fermés, à savoir :

- Règlement 235-95 décrétant un emprunt pour la construction de l'usine d'eau potable de Brownsburg dont le solde est de 18 360,80 \$;
- Règlement 381 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux pour la mise aux normes du chemin du Lac Lawrence dont le solde est de 4 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'après avoir remboursé la dette en totalité, s'il reste un solde, ce dernier peut être affecté aux travaux mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière, Madame Nathalie Derouin à fermer définitivement ces postes comptables;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de travaux pour l'usine de filtration d'eau potable seraient de procéder à la réparation du filtre #1 pour la valeur du montant disponible de 18 360,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de travaux pour le barrage McNaughton sur le chemin du Lac Lawrence pour la valeur du montant disponible de 4 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Nathalie Derouin, trésorière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'utilisation de ces soldes disponibles, afin de mettre à zéro les deux postes budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-08-219

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-01-26 -
RÉSULTATS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS POUR LA
FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX
D’AFFICHAGE ÉLECTRONIQUES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu d’amender la résolution numéro 17-01-26;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le dernier paragraphe de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Nathalie Derouin, trésorière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE le dernier paragraphe de la résolution numéro 17-01-26 doit être modifié par le suivant, à savoir :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la portion non subventionnée de la dépense, à même le fonds de roulement de la Ville de Brownsburg-Chatham sur une période de (cinq) 5 ans.

QUE la présente résolution amende la résolution numéro 17-01-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-220

**APPROBATION – DEMANDE D’EXTENSION DE L’OFFRE
D’ACHAT PAR 9145-6509 QUÉBEC INC. – LOT 4 236 042**

CONSIDÉRANT le contrat notarié signé, le 3 juillet 2014 entre la Ville et la compagnie 9145 – 6509 Québec Inc. concernant l’achat du lot 4 236 042 situé au coin de la route 327 et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT l’article 3, des conditions spéciales du contrat permettant à l’acquéreur de demander une année additionnelle supplémentaire afin d’entreprendre la construction d’une bâtisse sur ledit lot 4 236 042;

CONSIDÉRANT QUE l’acquéreur a déposé une demande d’extension le 28 mars 2016 en respectant les délais de rigueur au contrat à ce chapitre;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 16-06-184 les membres du Conseil municipal ont accordé une année supplémentaire, soit jusqu’au 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE l’acquéreur a déposé une deuxième demande d’extension, le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde une année d'option à l'acquéreur, la compagnie 9145 – 6509 Québec Inc. tout en lui signifiant qu'il n'y aura aucune autre prolongation au-delà du 1er octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2017 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES RIVES ET DE LA RUE HÉLÈNE POUR LA SAISON 2017-2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2016

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN CHARRON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DE CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2017 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES RIVES ET DE LA RUE HÉLÈNE POUR LA SAISON 2017-2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2016.

OFFRE D'ACHAT DE DIX-HUIT (18) LOTS APPARTENANT À LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DENIS LEBLANC

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

17-08-221

MANDAT POUR UN AVIS JURIDIQUE DANS LE DOSSIER DE LA DEMANDE DE LA MAIRESSE DONNÉ AU CABINET D'AVOCATS «LORANGER MARCOUX» POUR UN AVIS JURIDIQUE – JUIN 2016

CONSIDÉRANT la requête de la majorité des conseillers pour valider l'autorité de la Mairesse à donner un mandat à un cabinet d'avocats concernant le contrat du directeur général en juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un procureur pour donner un avis juridique sur la validité de cette action posée par la Mairesse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant à mandater le cabinet d'avocats «Prévost Fortin D'Aoust & Associés» pour émettre un avis juridique sur le sujet.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote.

Pour : Michel Brisson, Kevin Bush, Gilles Galarneau, Martin Charron.

Contre : Yvan Caron, Louis Quevillon.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LOISIRS ET CULTURE

17-08-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 242-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-3016 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2018

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2018;

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement 233-2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Brisson lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Il est nécessaire de modifier les tarifs appliqués en 2017 pour les opérations du camping et de la marina en 2018.

ARTICLE 2 - TARIFICATION – IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés sans les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 233-2016 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping & marina de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la saison 2018, à savoir :

3.1 Camping municipal

TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2 & 3 services (30 ampères)	2018
Zone no. 1 Section A: 8, 10, 12, 14, 16, 19, 20 Section I: 126, 128 Section L: 159	2450 \$
Zone no. 2 Section F: 76, 77, 79, 81 Section H: 103, 105, 107, 108 Section I: 124, 130 Section L: 160 Section N: 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 190	2 600 \$
Zone no. 3 Section A: 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 Section B: 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 Section C: 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 Section F: 69, 71, 73, 75, 84, 86, 88	2 900 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

<p>Section H: 97, 109, 110 112, 114</p> <p>Section I: 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125</p> <p>Section L: 155, 156, 157, 158, 161, 162, 163, 165, 167</p> <p>Section M: 169, 173, 174</p> <p>Section N: 185, 187, 189</p> <p>Section R (30 ampères.): 229, 232</p>	
<p>Zone no. 4</p> <p>Section A: 1, 2, 3, 4, 28, 29</p> <p>Section D: 52</p> <p>Section E: 58, 61 63, 65, 67</p> <p>Section F: 70, 72 74, 78, 80 82, 83, 85, 87</p> <p>Section G: 92</p> <p>Section H: 98, 99, 100, 101, 102, 104, 106, 111, 113, 115, 116</p> <p>Section I: 119, 127,129, 131, 132, 133, 134, 135, 136</p> <p>Section J: 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144</p> <p>Section L: 154, 164, 166</p> <p>Section M: 168, 170, 171, 172, 175, 176, 177</p>	3 150 \$

TERRAINS 2 SERVICES: VIDANGE SUR PLACE 3 FOIS SEMAINE, INCLUS

<p>Avec 3 services 50 ampères</p> <p>Section Q: 222</p>	2 700 \$
<p>Avec 3 services 50 ampères</p> <p>Section A : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13</p> <p>Section P : 205</p> <p>Section Q: 218, 219, 220 221</p> <p>Section R: 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235</p>	3 250 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

<p>*Terrains 2 services riverains Section D: 47, 48, 49, 50, 51 Section E : 57, 59, 60, 62, 64, 66, 68 Section G: 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96 Section M:178, 179 Section N: 191, 192, 193, 194, 195</p>	4 150 \$
<p>Terrains 3 services riverains Section D: 53, 54, 55, 56 Section K: 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 Section O:198 (Droits acquis, si quitte va avec les 50 ampères »)</p>	4 150 \$
<p>Terrains 3 services riverains 50 ampères Section O: 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203</p>	4 500 \$
<p>Terrains 3 services riverains 50 ampères Section S: 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245</p>	4 200 \$
<p>Terrains 3 services riverains 50 ampères Section P: 204, 206, 209, 211, 214, 215, 216, 217</p>	4 850 \$
<p>Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères Section P: 207, 208, 210, 212, 213</p>	3 900 \$

**TERRAINS 2 SERVICES: VIDANGE SUR PLACE 3 FOIS
SEMAINE, INCLUS.**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

TARIFICATION SAISON 2018 (TERRAINS)

TARIFS JOURNALIERS	2018
Terrains 3 services	44 \$
Terrains 2 services	42 \$
Terrains Riverains et Ruisseaux 3 services	51 \$
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	54 \$
Terrains Riverains 2 services	49 \$
Terrains 3 services 50 ampères	47 \$

DEMI-JOURNÉE	2018
Jusqu'à 17 h	5 \$
Jusqu'à 20 h	10 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2018
Séjour de 14 jours consécutifs	10 %
Séjour de 28 jours consécutifs	15 %
Séjour de 84 jours consécutifs	20 %
Séjour de 135 jours consécutifs	30 %
Séjour du dimanche au vendredi en basse saison, 4 ou 5 jours consécutifs, sauf les jours fériés * Avant la Fête nationale et après la Fête du travail	50 %

VISITEURS	Tarif Journalier 2018	Tarif Saisonnier 2018
Adultes (plus de 12 ans)	6,09 \$	50 \$
Aînés (65 ans et plus) Enfants (6 à 12 ans)	4,35 \$	30 \$
Bambins (0 à 5 ans)	Gratuit	Gratuit
Maximum pour une voiture	17,40 \$	S/O
Famille (2 adultes et 2 enfants)	S/O	100 \$
Groupe communautaire	50% Taux régulier	S/O
Citoyens de Brownsburg-Chatham	Gratuit	S/O
50 % de rabais à partir de 17 h		

SERVICE DE VIDANGE	2018
Roulotte	15 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2018
Stationnement de nuit pour les voyageurs	10 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIER (Du 9 septembre au 14 octobre 2018)	Tarifcation hebdomadaire 7 nuits 2018
Terrains 3 services	130 \$
Terrains 2 services	125 \$
Terrains Riverains 3 services	175 \$
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	185 \$
Terrains Riverains 2 services	175 \$
Terrains 3 services 50 ampères	150 \$

FORFAIT (LONG TERME DE 135 JOURS ET PLUS)

Un séjour de quatre (4) semaines consécutives donne droit à une (1) semaine gratuite.

SAISON 2018 (SAISONNIER)

Du 27 avril au 14 octobre 2018.

ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING	2018
Frais d'entreposage pour Saisonniers et Longs-terme (135 jours et plus)	100 \$

TARIFS ENTREPOSAGE / ENCLOS CLÔTURÉ BATEAU ET ROULOTTE	
ÉTÉ : du 15 mai 2018 au 14 octobre 2018	
BATEAU	2018
De 0 pied à 20 pieds	125 \$
De 21 pieds à 30 pieds	175 \$
31 pieds et plus	225 \$

HIVER : du 14 octobre 2017 au 15 mai 2018	
BATEAU ET / OU ROULOTTE	2018
De 0 pied à 20 pieds	125 \$
De 21 pieds à 30 pieds	175 \$
31 pieds et plus	225 \$

Après cette date **des frais supplémentaires de 15 \$** par jour seront facturés à tous les locataires qui n'auront pas récupéré leur bien le jour suivant la fin du contrat de location.

Les frais d'entreposage journalier sont de 10 \$ par jour.

Durant la saison estivale, les clients de terrain saisonnier et de terrain long-terme 84 jours et plus, auront droit à un escompte de 50% pour les bateaux et remorques de 21 pieds et plus.

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2018

Les réservations sont acceptées pour un séjour de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un congé férié.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

À la réservation un dépôt minimum de 25 \$ ou 25% du séjour est exigé.

S'il y a annulation des frais seront applicables :

12 semaines avant la date d'arrivée : 25 \$ frais d'administration
 8 semaines avant la date d'arrivée : 25% du dépôt ou 25 \$ minimum
 4 semaines avant la date d'arrivée : 50% du dépôt
 Moins de 4 semaines avant la date d'arrivée : 100% du dépôt
 Aucun avis d'annulation : Montant total de la réservation

OU :

La totalité du dépôt pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée. Aucun avis d'annulation : montant total de la réservation sera applicable.

3.2 Marina du Camping municipal

***CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS
DU CAMPING**

QUAI (B, C, PLAGES)	2018
Tarification saisonnière - Quai marina (B, C) Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	52 \$
Tarification saisonnière – Quai plage Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	50 \$
Tarification journalière (Longueur Hors Tout)	1,60\$ /pied, LHT
Tarification 7 jours et plus	10 % rabais
Tarification 15 à 27 jours	20 % rabais
Tarification 28 jours et plus	30 % rabais
Tarification horaire	5 \$ / bloc 2 heures
Tarification horaire	10 \$ / bloc 4 heures
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE	
Branchement électrique – 20 ampères	165 \$
Branchement électrique – 30 ampères	215 \$
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	325 \$
VIDANGE	15 \$
STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR	1^{er} jour inclus (avec entrée sur le site)
	2^e jour et suivants 5 \$ taxes incluses (4.35 \$ + Taxes)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT LAISSER LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.

Note : Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaire un permis de stationnement pour un (1) véhicule pour la période de location.

MISE À L'EAU	2018
RAMPE (Incluant le stationnement pour une (1) journée)	43,49 \$
STATIONNEMENT	13,05 \$
CARTE DE MEMBRE SAISONNIER	400 \$

La carte de membre saisonnier donne droit à :

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS DE BROWNSBURG- CHATHAM.

LES TAXES DE VENTE NE SONT PAS INCLUSES DANS LES TARIFS.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20% sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30% sur le tarif saisonnier de location.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 233-2016 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping & marina de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la saison 2018.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 04 juillet 2017
Adoption du règlement : Le 1^{er} août 2017
Affiché et publié : Le 11 août 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-223

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC ROLAND- CADIEUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-01-11, autorisant les démarches d'appel d'offres pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-03-65, autorisant une demande subvention dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 33 249,78 \$ du Fonds de développement des territoires 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-03-82 adoptant le règlement d'emprunt numéro 239-2017 pour l'acquisition et l'aménagement de jeux d'eau dans le parc Roland-Cadieux et décrétant un emprunt n'excédant pas 211 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour la réalisation de l'aménagement de jeux d'eau au parc Roland-Cadieux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de 10 entreprises pour cet appel d'offres public, à savoir :

Soumissionnaire	Prix incluant les taxes
Pavage Jérômien Inc.	215 247,42 \$
Emile Foucault Excavation Inc.	226 277,01 \$
Bernard Paysagiste Inc.	226 992,84 \$
Plan-ing & Construction Inc.	229 794,87 \$
Les mains vertes du paysage Inc.	236 434,38 \$
Les entreprises Berthier Inc.	241 344,31 \$
Le Groupe Nepveu Inc.	265 392,04 \$
Installation Jeux-Tec Inc.	284 330,42 \$
SAHO Construction Inc.	296 092,36 \$
Pronex Excavation Inc.	298 543,40 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de soumissions de Karyne Ouellet, Architecte paysagiste de la firme KAP;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur David Toussaint, directeur du Service loisirs & culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux d'aménagements de jeux d'eau au parc Roland-Cadieux auprès du plus bas soumissionnaire conforme Pavage Jérômien Inc. pour un montant de 215 247,42 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des dépenses d'honoraires professionnels d'un montant de 6 933,00 \$, incluant toutes les taxes applicables pour la surveillance des travaux auprès de la firme KAP.

QUE le Conseil municipal autorise des dépenses maximales de 3000,00 \$, incluant toutes les taxes applicables pour les travaux électriques non inclus au devis initial.

QUE les fonds requis proviennent des sources suivantes :

- 178 953,00 \$ du Règlement d'emprunt numéro 239-2017;
- 33 249,78 \$ de la subvention du Fonds FDT de la MRC d'Argenteuil;
- 12 977,64 \$ des revenus reportés des parcs et terrains de jeux.

QUE les dépenses totales pour la réalisation de ce projet représentent un montant de 225 180,42 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE l'octroi de contrat est conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt dont les démarches sont entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-224

PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AU TOURNOI DE GOLF D'ORICARE CANADA, LE 9 SEPTEMBRE 2017 AU GOLF LAC CARLING

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OriCare Canada organise un tournoi de golf le 9 septembre 2017 au profit du projet de réaménagement de l'école St-Alexandre de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OriCare contribue grandement à plusieurs projets dans la Ville de Brownsburg-Chatham et que le Conseil municipal souhaite supporter les initiatives de cet organisme dans la région d'Argenteuil.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur David Toussaint, directeur du Service loisirs & culture.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de quatre (4) participations au coût total de 500 \$, incluant toutes les taxes applicables pour le tournoi de golf de l'organisme OriCare Canada.

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire numéro 02-701-00-959 « Contributions organismes – Subventions et dons ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

17-08-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « PRODUITS ALIMENTAIRES : PÂTISSERIE, CONFISERIE ET BOULANGERIE » SOUS LA CLASSE D'USAGE C1 (COMMERCE LOCAL) DANS LA ZONE RÉSIDEN TIELLE R-609

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 6 juin 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 juillet 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage spécifique « produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie » sous la classe d'usage C1 (commerce local) dans la zone résidentielle R-609 comme il était autorisé auparavant dans la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone résidentielle R-609 en y ajoutant l'usage C1 « commerce local » comme classe d'usage autorisée et en y édictant une disposition sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (1) et se lisant comme suit :

« (1) : C102 (uniquement autorisé les produits alimentaires : pâtisserie, confiserie et boulangerie). »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 6 juin 2017
Adoption du projet : Le 6 juin 2017
Adoption du 2e projet : Le 4 juillet 2017
Adoption du Règlement : Le 1er août 2017
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-226

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VILLÉGIATURE V-432 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-406 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE » SOUS ACTIVITÉS RÉCRÉATIF INTENSIF (R2), DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DONT L'HÉBERGEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1er août 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, afin d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne », sous activités récréatif intensif (R2), l'hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale seront autorisées en usages complémentaires et d'y édicter des dispositions particulières;

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage « Centre de développement de la personne » sous activités récréatif intensif (R2) et de définir également la notion d'«écogite» et d'édicter une disposition réglementaire permettant de les encadrer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3 en ajoutant la définition du mot « écogite » à la suite de la définition du mot « écocentre » qui se lit comme suit :

« ÉCOGITE :

Bâtiment d'hébergement de petite superficie ayant une faible empreinte écologique et une faible consommation énergétique. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.5, en ajoutant sous Autres installations sportives (R211) un usage identifié comme «R212» à la suite de l'usage identifié comme «R211» et qui se lira comme suit:

2. Récréatif intensif (R2) :

« R212 : Centre de développement de la personne.
Offre des ateliers, des formations, des conférences et des événements spéciaux à caractère éducatif dans le champ du développement personnel.
Accessoirement et pour le confort de la clientèle uniquement, les usages suivants sont autorisés : salle communautaire, salle de conférence, service de repas (cuisine + salle à manger), service de buanderie, installations sanitaires, bâtiment de services administratifs et hébergement en chambre (s).»

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.17 : Écogite

10.17.1 : Champ d'application

Lorsqu'autorisé sous la section « Notes » de la grille des spécifications, les écogites sont autorisés comme mode d'hébergement.

10.17.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Le nombre d'écogite n'est pas limité par terrain;
2. La superficie minimale d'un écogite est fixée à 40 mètres carrés et la superficie maximale à 55 mètres carrés;
3. Le nombre d'étages est fixé à 1,5;
4. Un écogite doit reposer sur une dalle de béton ou des pieux en métal visées;
5. L'implantation d'un écogite doit être construit à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de terrain, de tout autre bâtiment, de toute rue publique ou de toute rue privé ou passage pour véhicule automobile conduisant à un autre bâtiment;
6. L'écogite doit être pourvu d'un système de chauffage, d'un système d'éclairage, d'un système d'alimentation en eau potable conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) et d'un système d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22); et
7. La hauteur maximale des capteurs de tout type d'énergie adjacent aux écogites ne doit pas dépasser le couvert forestier.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.18 à la suite de la section 10.17 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.18 : Dispositions particulières applicables à la zone V-432

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10.18.1 : Champ d'application

Les dispositions particulières de la présente section s'appliquent à la zone V-432.

10.18.2 : Activité complémentaire à l'usage principal

L'hébergement en écogite est autorisé comme activité complémentaire à l'usage Centre de développement de la personne identifié comme «R212», tel qu'encadré à la réglementation.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone V-432, tout de suite après la zone V-431 et en y édictant toutes les normes et dispositions de la zone de villégiature V-406 mais également en ajoutant les classes d'usage «habitation bifamiliale H2» en mode d'implantation isolé et jumelé, la classe d'usage «activités forestières RN1» comprenant sous Usages spécifiquement autorisées au point (4) le libellé suivant : « RN102 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité commerciale) » et « RN103 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité industrielle), est jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone V-432 en y ajoutant une note (A) liée à l'usage Récréatif intensif inscrite sous l'onglet «NOTES».

La note 1 se lira comme suit :

« (A) Est autorisé en complémentarité avec l'usage R212 lorsque développé en projet intégré, l'habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et jumelée, l'écogite ainsi que l'hébergement en chambres.»

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 4 juillet 2017
Adoption du projet : Le 4 juillet 2017
Adoption du 2e projet : Le 1^{er} août 2017
Adoption du Règlement : Le
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «LABORATOIRES SPÉCIALISÉS» SOUS LA CLASSE D'USAGE CENTRE DE RECHERCHE (I1) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-706

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2017 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «LABORATOIRES SPÉCIALISÉS» SOUS LA CLASSE D'USAGE CENTRE DE RECHERCHE (I1) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-706

17-08-227

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «LABORATOIRES SPÉCIALISÉS» SOUS LA CLASSE D'USAGE CENTRE DE RECHERCHE (I1) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-706

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 1er août 2017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage «Laboratoires spécialisés» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) dans la zone centre-ville Cv-706;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-706 en y ajoutant l'usage « Laboratoires spécialisés» identifié comme «I102» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», à la note (3) et se lisant comme suit :

«(3) : I102»

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 1er août 2017
Adoption du projet : Le 1er août 2017
Adoption du 2e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

17-08-228

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA « GARDE DE POULES PONDEUSES » ET DE L'ENCADRER PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Garde de poules pondeuses» sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et de l'encadrer par des dispositions particulières;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions particulières s'appliqueront sur le territoire, dans les zones situées hors d'un périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant le mot «Poulailler» suivi de sa définition à la suite du mot «Poste de garde/sécurité» qui se lira comme suit :

« 1.3.3 : Terminologie

POULAILLER :

Bâtiment fermé où l'on élève des poules.»

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en ajoutant la ligne 29 à la suite de la ligne 28 et celle-ci se lira comme suit :

« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usages

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
29. Poulailler	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain					2 m	2 m	2 m	2 m

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.17 : Garde de poules pondeuses

10.17.1 : Champ d'application

La garde de poules pondeuses à des fins strictement privées est autorisée comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale (H1) sur le territoire de la Ville, dans les zones situées hors d'un périmètre d'urbanisation.

10.17.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. La superficie minimale de terrain pour accueillir des poules pondeuses est de 1500 mètres carrés;
2. Un (1) poulailler est permis par terrain;
3. Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain pour y construire un poulailler;
4. Le nombre de poules est limité à 5;
5. Le coq est interdit;
6. La dimension minimale du poulailler est fixée à 0,37 mètre carré par poule et l'enclos de promenade à 0,92 mètre carré par poule;
7. La superficie maximale de plancher autorisée pour un poulailler est de 10 mètres carrés, la superficie de l'enclos extérieur ne peut excéder 10 mètres carrés et la hauteur maximale au faite de la toiture est limité à 2,5 mètres;
8. L'implantation du poulailler et de l'enclos est autorisée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété;
9. Aucune poule à l'intérieur de la résidence;
10. Aucune poule en cage;
11. Aucune vente d'œuf(s) ou de poule(s);
12. La nourriture et l'eau doit être conservé à l'intérieur du poulailler pour ne pas attirer d'autres animaux;
13. Le poulailler doit être fermé entre 22 h et 7 h;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

14. Le poulailler et l'enclos doivent être nettoyés quotidiennement, le poulailler doit également avoir une bonne ventilation et permettre aux poules de rester au chaud durant les temps froids, il doit être à l'épreuve des rongeurs.

15. Un certificat d'autorisation est requis pour la construction du poulailler et de son enclos.»

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 4 juillet 2017
Adoption du projet : Le 1^{er} août 2017
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Monsieur le conseiller Michel Brisson demande le vote.

Pour l'adoption du Règlement: Yvan Caron, Kevin Bush, Louis Quevillon, Gilles Galarneau, Catherine Trickey.

Contre l'adoption du Règlement : Michel Brisson, Martin Charron.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

17-08-229

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT – IMMEUBLE SITUÉ AU 184, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ANALYSE COMPLÉMENTAIRE –REFUS DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE - MONSIEUR JULIEN SAUVÉ

ATTENDU QUE la présente requête est une seconde demande d'aide financière déposée relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville visant un immeuble situé au 184, rue Principale (lot 4 236 115 du cadastre du Québec);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une première demande d'aide financière a été traitée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 avril 2017 et qu'un montant de 2 180,66 \$ a été attribué au requérant (soit un montant équivalent à 50 % du coût estimé des travaux de la plus basse soumission versée au dossier) tel que décrit à la résolution numéro 17-05-136 entérinée par le Conseil municipal le 2 mai 2017;

ATTENDU QUE l'analyse et le traitement d'un dossier d'aide financière par le Comité consultatif d'urbanisme se font à l'aide des croquis, esquisses, de soumissions et d'échantillons des matériaux déposés lors de la demande d'aide financière;

ATTENDU QU'une analyse complémentaire a été demandée par le requérant pour le motif que lors de l'exécution des travaux, il a été constaté que lors de la demande des soumissions, il y a eu erreur dans le calcul des matériaux et ainsi des matériaux supplémentaires ont dû être achetés;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que tous les travaux à être exécutés doivent être décrits et ainsi le requérant doit déposer des soumissions reflétant les travaux à être entrepris. De ce fait, il n'y a pas lieu d'accorder une aide financière visant les frais supplémentaires;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la seconde demande d'aide financière déposée relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville visant un immeuble situé au 184, rue Principale (lot 4 236 115 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QU'En tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande du requérant visant une aide financière complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-230

MODIFICATION DU TITRE DU POINT 10.7 DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Martin Charron propose de modifier le titre du point 10.7 de l'ordre du jour pour le présent, à savoir :

Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de «laboratoires spécialisés» dans la zone centre-ville Cv-706 - Recommandé par le CCU

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le titre du point 10.7 de l'ordre du jour soit le suivant, à savoir :

Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de «laboratoires spécialisés» dans la zone centre-ville Cv-706.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-231

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE «LABORATOIRES SPÉCIALISÉS» DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-706

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche d'amendement déposée par la requérante;

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise à permettre l'usage «laboratoires spécialisés» sous la classe d'usage I1 (Centre de recherche) dans la zone centre-ville Cv-706;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur, pour la zone visée, permet déjà l'usage de bureau et services professionnels mais que l'usage de laboratoires spécialisés n'est pas autorisé à la grille des spécifications;

ATTENDU QU'afin que l'usage complémentaire de laboratoires spécialisés puisse être exercé en conformité, une démarche d'amendement est nécessaire afin que celui-ci soit autorisé dans la zone centre-ville Cv-706.

ATTENDU QUE le projet commercial visé est situé dans le noyau villageois de Brownsburg (périmètre d'urbanisation) et que cette demande favorisera la vitalité économique du noyau villageois du secteur de Brownsburg (périmètre d'urbanisation) ne plus de permettre l'occupation d'un espace commercial présentement vacant;

ATTENDU QUE l'usage demandé est autorisé au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Argenteuil. De ce fait, la démarche d'amendement qui sera initiée aura sa conformité en finalité et ainsi l'usage pourra être autorisé;

ATTENDU QU'afin que l'usage puisse être exercé en conformité, une démarche d'amendement sera initiée afin que l'usage spécifique «laboratoires spécialisés» soit permis sous la classe d'usage I1 (Centre de recherche) dans la zone centre-ville Cv-706. Une note sera placée à la grille des spécifications de la zone visée relativement à l'usage spécifiquement autorisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de laboratoires spécialisés dans la zone centre-ville Cv-706.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre l'usage de laboratoires spécialisés dans la zone centre-ville Cv-706.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-232

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-00003 – CRÉATION DES LOTS 6 074 796 ET 6 074 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT RÉSIDENTIEL 182, MONTÉE LA BRANCHE ET LOT AGRICOLE) – MONSIEUR ÉRIC OUELLETTE

ATTENDU QUE monsieur Éric Ouellette a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 074 796 et 6 074 797 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 422 519 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4 199, minute 13 411, en date du 16 mars 2017, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 074 797 représente le nouveau lot résidentiel où la résidence est localisée et le lot 6 074 796 est le lot de la terre agricole;

ATTENDU QUE le nouveau lot résidentiel 6 074 797 est situé au 182, montée La Branche et le nouveau lot 6 074 796 étant la terre agricole;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui permettent qu'une personne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, article 101);

ATTENDU QUE la résidence a été implantée sur le lot agricole en 1875, ce qui lui confère le privilège de pouvoir être détachée de la terre agricole par un lot distinct de celui de la terre agricole et de bénéficier d'un lot ayant une superficie qui peut être portée à un demi-hectare (Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, article 103);

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 490,05 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-233

DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LECLAIR EN MILIEU AGRICOLE - PARTIE CULTIVÉE DES LOTS 5 195 216, 4 422 511, 4 422 518, 4 424 141, 4 424 142, 4 424 143, 5 548 939, 4 422 642, 4 424 119 ET 4 424 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR DANIEL CAMPEAU

ATTENDU QUE le 31 mai 2017, une visite cours d'eau Leclair par un représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham et un représentant de la MRC d'Argenteuil confirme la nécessité de réaliser des travaux d'entretien dans ledit cours d'eau afin d'améliorer la libre circulation de l'eau et ainsi de minimiser les inondations sur la partie cultivée des lots agricoles 5 195 216, 4 422 511, 4 422 518, 4 424 141, 4 424 142, 4 424 143, 5 548 939, 4 422 642, 4 424 119 et 4 424 113 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le répondant désigné aux cours d'eau de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Sébastien Simard, biologiste et inspecteur en environnement, a pris connaissance du rapport de visite de la responsable régionale, madame Stéphanie Morin, proposant la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau (Annexe 1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit signifier dans un premier temps par voie de résolution au conseil de la MRC d'Argenteuil, son appui à cette démarche et son engagement financier dans le processus;

ATTENDU QUE suite à la transmission de cette résolution à la MRC, la responsable régionale des cours d'eau devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un rapport détaillé, décrivant la justification et l'envergure du projet d'entretien dudit cours d'eau Leclair, les principales étapes de réalisation de même qu'une estimation plus précises des coûts des travaux d'entretien;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE si le projet d'entretien du cours d'eau Leclair est autorisé par résolution par le Conseil municipal et par le conseil de la MRC d'Argenteuil, ce projet devra être détaillé et qu'une fois plus défini, il sera transmis à la Ville pour analyse et traitement;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien dans un cours d'eau nécessitent l'obtention d'un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable d'obtenir l'avis préalable aux travaux d'entretien du cours d'eau Leclair;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable de préparer les plans et devis nécessaires pour préparer un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil est responsable de retenir l'entrepreneur désigné pour les travaux d'entretien suite à un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil sera responsable dans un premier temps, d'acquitter les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, que cette dernière facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la ville de Brownsburg-Chatham qui elle répartira les coûts au(x) propriétaire(s) concerné(s);

ATTENDU QU'une rencontre des propriétaire(s) concerné(s) sera effectuée par la Ville avant le début des travaux d'entretien afin de présenter le projet d'entretien du cours d'eau Leclair;

ATTENDU QUE, dans un second temps, le Conseil municipal devra par résolution entériner le projet d'entretien du cours d'eau Leclair suite à l'analyse d'un rapport détaillé identique à celui remis au conseil de la MRC D'Argenteuil, des plans et devis, du choix de l'entrepreneur et des coûts finaux projetés pour la réalisation du projet afin de décider la répartition des coûts entre les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil de poursuivre l'analyse plus détaillée des travaux d'entretien à être effectués et des coûts s'y rattachant afin de régler la problématique d'inondation sur la zone cultivée des lots agricoles 5 195 216, 4 422 511, 4 422 518, 4 424 141, 4 424 142, 4 424 143, 5 548 939, 4 422 642, 4 424 119 et 4 424 113 du cadastre du Québec;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à assumer la totalité des coûts, frais et honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturés par la MRC d'Argenteuil et qui seront répartis entre le(s) propriétaire(s) concerné(s);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham devra par la suite adopter une résolution établissant la répartition desdits coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

17-08-234

RÉSULTATS DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR LE SEL À DÉGLACER POUR LA SAISON 2017-2018 - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution portant le numéro 15-04-124 la proposition de l'Union des Ville de Brownsburg-Chatham du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Ville de Brownsburg-Chatham intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville de Brownsburg-Chatham s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix obtenu, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals Canada Corp, au montant de 88,53 \$, la tonne métrique, sans livraison et 128,15 \$, la tonne métrique incluant livraison, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer du sel à déglacer dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour le sel à déglacer pour la saison hivernale 2017-2018, auprès du soumissionnaire Compass Minerals Canada Corp.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE les paiements desdites dépenses soient imputés à même le poste budgétaire numéro (02-330-00-627).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION D'AJOUT D'UN ARRÊT AU COIN DE LA
RUE OAK, À LA JONCTION DE LA RUE PARK –
RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

17-08-235

**APPUI AUPRÈS D'INFO-EXCAVATION – PROJET DE
LÉGISLATION QUÉBÉCOISE SUR LA PRÉVENTION DES
DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de la part de l'organisation info-Excavation datée du 3 juillet courant;

CONSIDÉRANT QU'info-Excavation est un organisme à but non lucratif regroupant plus de 225 membres propriétaires d'infrastructures souterraines, municipalités, et partenaires liés à la protection de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'info-Excavation est le seul centre de prévention des dommages au Québec. Il offre un service gratuit de localisation d'infrastructures souterraines, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, à toute personne ou entreprise désirant effectuer des travaux d'excavation, et offre également différents services et outils destinés à la prévention des dommages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre d'info-Excavation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est actuellement en démarches auprès du MAMOT, en vue d'obtenir des mesures législatives qui permettraient d'accroître l'efficacité des actions pour la prévention des dommages aux infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire d'infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer la démarche sur la Loi régissant la prévention des dommages, afin de permettre d'éliminer les bris, les accidents, les impacts environnementaux ainsi que les risques pour la sécurité des travailleurs et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham appui la démarche de l'organisation info-Excavation pour le projet de législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-236

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX DE RÉHABILITATION 1000 MÈTRES SUR LE CHEMIN SINCLAIR – RÉFÉRENCE (PIIRL) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres pour des travaux de réhabilitation de 1000 mètres sur le chemin Sinclair, en référence au Programme de sécurité des routes du ministère (PIIRL), par le biais du site officiel des appels d'offres publics, (SEAO);

CONSIDÉRANT les résultats reçus, toutes taxes incluses, à savoir :

➤ Pavage Multi-Pro	553 042,40 \$
➤ Uniroc Construction Inc.	454 550,44 \$
➤ Construction et Pavage d'Argenteuil	469 293,84 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires se sont avérés conformes;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent les estimations préliminaires du coût des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme d'ingénieurs mandatée pour ces travaux, «Équipe Laurence»;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conditionnels à l'acceptation du Règlement d'emprunt prévu pour les travaux, portant le numéro 240-2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde le contrat pour des travaux de réhabilitation de 1000 mètres sur le chemin Sinclair – référence PIIRL, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : «Uniroc Construction Inc», pour un montant total incluant les taxes et les contingences de 454 550,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-237

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX DE RÉHABILITATION 4 700 MÈTRES SUR LE CHEMIN SINCLAIR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres pour des travaux de réhabilitation de 4 700 mètres sur le chemin Sinclair, par le biais du site officiel des appels d'offres publics, (SEAO);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats reçus, toutes taxes incluses, à savoir :

➤ Pavage Multi-Pro	1 795 947,33 \$
➤ Uniroc Construction Inc.	1 482 718,98 \$
➤ Construction et Pavage d'Argenteuil	1 532 241,10 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires se sont avérés conformes;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent les estimations préliminaires du coût des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme d'ingénieurs mandatée pour ces travaux, «Équipe Laurence»;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conditionnels à l'acceptation du Règlement d'emprunt prévu pour les travaux, portant le numéro 240-2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la directrice du service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde le contrat pour des travaux de réhabilitation de 4 700 mètres sur le chemin Sinclair – référence PIIRL, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : «Uniroc Construction Inc», pour un montant total incluant les taxes et les contingences de 1 482 718,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-238

AUTORISATION DE RETRAIT D'UN DOS D'ÂNE AMOVIBLE SUR LA RUE AUBIN – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le Comité de circulation s'est réuni afin de discuter d'une récente correspondance au sujet des dos d'âne amovibles installés sur la rue Aubin;

CONSIDÉRANT plusieurs éléments énoncés dans la correspondance écrite par dix (10) propriétés sur seize (16), situées entre le dos d'âne amovible installé au coin de la rue du Manoir et le dos d'âne installé à l'entrée du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la solution proposée par les demandeurs, par les membres du Comité de circulation, à savoir retirer le dos d'âne actuellement installé au coin de la rue du Manoir mais conserver le dos d'âne actuellement installé à l'entrée du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs représentent la majorité des citoyens entre les deux (2) dos d'âne amovibles;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du service des travaux publics, madame Sonja Lauzon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le retrait du dos d'âne amovible actuellement installé sur la rue Aubin, au coin de la rue du Manoir, tel que recommandé par le Comité de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-239

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AJOUT DE SIGNALISATION ROUTE 344, (VIS-À-VIS LE NUMÉRO CIVIQUE 938)

CONSIDÉRANT une requête de citoyens afin de faire ajouter de la signalisation de présence de danger dans une courbe vis-à-vis le numéro civique 938, sur la route des Outaouais;

CONSIDÉRANT la présence d'une courbe accentuée sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs accidents dans cette courbe selon les riverains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une signalisation plus visible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'analyse de la demande d'ajout de panneaux style « chevrons » pour accentuer la signalisation, à l'approche de cette courbe située vis-à-vis le 938, route des Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h55 à 20h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

*Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham*

17-08-240

LEVÉE DE LA SÉANCE

QU'à 20h15 la présente soit levée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel
Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Catherine Trickey,
Mairesse**

**René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier**